

Quelles archives conserver et rendre accessibles ?

Nous sommes tous, tour à tour, producteurs d'archives, utilisateurs – sollicitant l'accès à des informations émises par d'autres – et impliqués par le contenu de certains documents. Chacun est donc concerné par le sujet, et notamment par les débats en cours.

Agnès DEJOB, archiviste, membre du groupe de travail LDH « Mémoires, histoire, archives »

Les archives sont les documents et données produits par toutes sortes d'acteurs, publics ou privés, dans l'exercice de leur activité (« *l'ensemble des documents, y compris les données* », dit textuellement le Code du patrimoine)⁽¹⁾. Le public est souvent surpris par l'ampleur de ce patrimoine et son potentiel comme source d'information sur tous les sujets imaginables. Les usagers avertis savent à quel point il constitue un instrument fondamental de la démocratie, contribuant à la garantie des droits et à la transparence.

La variété infinie de la provenance des archives, de leur aspect et des informations qu'elles recèlent explique qu'elles fassent l'objet d'une réglementation vaste, couvrant l'ensemble des aspects de leur traitement, plus complète pour celles qui découlent de l'exercice des missions relevant du service public. Cette réglementation ainsi que les normes et pratiques archivistiques résultent d'un processus d'élaboration de plusieurs siècles. Elles sont en ce moment bousculées, avec la montée en puissance d'un débat initié en fin d'année 2017, relayé par des médias généralistes nationaux⁽²⁾, portant sur les critères de choix des documents à conserver définitive-

ment ou à éliminer. Une consultation du ministère de la Culture, ouverte à tous, est en cours. Plusieurs initiatives parallèles vont alimenter les échanges tout en les élargissant à d'autres volets de la politique des archives, et plus particulièrement à leur accès. Ces efforts pour favoriser l'appropriation du sujet par un public élargi sont réjouissants. Ils le seraient plus encore s'ils ne surgissaient pas dans un contexte d'inquiétudes provoquées par les projets dudit ministère.

Du projet interne à la consultation publique

Les 14 et 15 novembre 2017, les journaux *Le Monde*⁽³⁾ et *L'Humanité*⁽⁴⁾ diffusaient un document de travail interne de ce dernier, présentant une série de pistes de réformes sous l'intitulé « Contribution ministérielle aux travaux du Comité action publique (Cap) 2022 », daté du 3 novembre. Les archives y font, comme les autres compétences du ministère, l'objet d'une série de propositions orientées vers une réduction des coûts. Il fait état « [d'] une politique des archives trop coûteuse car visant à l'exhaustivité », formule surprenante, qui donne l'impression qu'aucune sélection n'est opérée, ce qui est évidemment totalement erroné. Parmi

les mesures proposées sur cette base, nous retiendrons ici celles qui ont le plus provoqué de réactions, à savoir :

- lancer un chantier « archives essentielles », visant à « *réduire le champ de l'archivage aux documents essentiels pour les générations futures* » ;
- « *dématérialiser massivement* », à la fois en encourageant l'administration à travailler de manière dématérialisée (donc à produire des archives originales nativement numériques) et à numériser plus de documents (ce qui produit, cette fois, des reproductions numériques).

Des objectifs chiffrés de réduction du volume collecté et à collecter, dorénavant, par les services d'archives, sont énoncés. Les calculs s'appuient sur des ratios dont l'origine est inconnue. L'évaluation des économies attendues grâce à la dématérialisation omet les coûts de conservation des documents électroniques sur la durée, ne retenant que les opérations de numérisation. Les auteurs du projet n'oublient pas, en revanche, de prendre en compte comme facteurs de risque pesant sur sa réalisation la « *mobilisation des historiens* » et le « *risque social en interne* ». Le périmètre concerné ne se réduit apparemment pas aux archives de l'Etat : le Service

(1) Article L211-1.

(2) Des références se retrouvent sur le site Internet de l'Association des archivistes français (www.archivistes.org/Suivre-les-actualites-du-debat-sur-les-archives-essentielles).

(3) Voir www.lemonde.fr/culture/article/2017/11/14/les-pistes-de-reformes-envisagees-pour-la-culture_5214495_3246.html.

(4) Voir www.humanite.fr/dereglementation-cap-2022-une-offensive-en-regle-menacant-la-culture-645624.

Des objectifs chiffrés de réduction du volume collecté et à collecter par les services d'archives sont énoncés dans le projet ministériel, s'appuyant sur des ratios dont l'origine est inconnue...



Le groupe de travail « Mémoires, histoire, archives » de la LDH travaille depuis plusieurs années sur la question de l'accès de toutes et tous aux archives. Ici le registre « section de Nantes » (1963-1974), conservé au Centre d'histoire du travail, dans la même ville.

© CLAIRE BERNARD-DEJUST

interministériel des archives de France (Siaf) pilote, depuis le ministère, la politique applicable aux archives publiques dans leur ensemble, par toutes les structures qui en conservent sur le territoire: collectivités territoriales, organismes privés chargés d'une mission de service public, établissements hospitaliers, etc. Le communiqué « Les archives sont essentielles pour tous! » qu'a diffusé, le 20 novembre, en réponse, l'Association des archivistes français, revient en détail sur ces questions techniques⁽⁵⁾.

Les réactions ont en effet fusé, d'abord en provenance des professionnels des archives et d'usagers, surtout des chercheurs en sciences sociales, sur les réseaux sociaux et sites d'associations. Parmi elles, figure la pétition « Les archives ne sont pas des stocks à réduire! Elles sont la mémoire de la nation », lancée le 21 novembre par un collectif d'historiens et relayée par la Ligue des droits de l'Homme⁽⁶⁾. Son succès a contribué à la prolongation des

échanges dans la presse. Plusieurs séances de débats publics ont également été organisées, dont une par le Siaf lui-même, intitulée: « Evaluation et collecte des archives publiques: vers une politique renouvelée? », accueillie le 8 février par le Conseil économique, social et environnemental (Cese) en présence de la ministre de la Culture, Françoise Nyssen, et associant à la tribune archivistes, historiens et généalogistes⁽⁷⁾. La ministre y a annoncé le lancement d'une concertation nationale sur le sujet. Une plateforme Web⁽⁸⁾ a été ouverte le 16 avril, sur laquelle les échanges dureront jusqu'au 22 juin. Tout un chacun peut y apporter librement son avis, à la suite de quoi il est prévu que les échanges se poursuivent au sein du Conseil supérieur des archives, organisme consultatif, jusqu'à la restitution publique prévue début 2019.

Parmi les prises de paroles, certaines ont tenté d'explicitier le sens de l'expression « archives

essentielles », employée dans le projet ministériel. Des archivistes canadiens l'ont adoptée dans une acception particulière, pour désigner uniquement les documents stratégiques pour la vie d'un organisme. Ceux-ci, riches en informations, devraient pour la plupart être voués d'office à la conservation définitive – ce qui n'induit pas nécessairement que des documents moins vitaux doivent être automatiquement détruits: ils peuvent présenter d'autres formes d'intérêt à long terme.

La notion d'« archives essentielles »

Un rapport, remis en 2017 à la ministre de la Culture et de la Communication par Christine Nougaret, vice-présidente du Conseil supérieur des archives⁽⁹⁾, formulait une série de préconisations pour en limiter le risque de destruction, et la formule « archives essentielles » a commencé à se répandre, en France. Il faut donc se garder de l'utiliser

(5) Voir www.archivistes.org/Les-archives-sont-essentielles-pour-tous.

(6) Communiqué du 28 novembre (www.ldh-france.org/question-archives-concerne-toutes-les-citoyen-s/).

(7) Les enregistrements sont en ligne (<https://siaf.hypotheses.org/801>).

(8) Voir <https://assembl-civic.blunenove.com/archivespour-demain/debate/survey>. Pour une présentation générale de la consultation, voir <https://francearchives.fr/fr/actualite/88401592>.

(9) « Une stratégie nationale pour la collecte et l'accès aux archives publiques à l'ère numérique » (https://francearchives.fr/file/b0d6555950508ab637adb10ec933d381644d6d37/2017_03_24_RAPPORT_DEFINITIF_NOUGARET.compressed.pdf).

au premier degré, pour opposer des documents « essentiels », à conserver, d'autres qui seraient « secondaires » et tous automatiquement voués à l'élimination. Tout document a été créé pour répondre à un besoin « essentiel », pour quelqu'un, dans le cadre de son activité, à un moment donné, fut-il très court. S'il perd ensuite de l'intérêt pour son premier utilisateur, il peut le retrouver ultérieurement, ou en venir à intéresser d'autres personnes, pour d'autres motifs. Ces rebondissements ne touchent pas seulement la vie administrative des archives : l'historiographie regorge d'exemples de documents ignorés pendant des années et redécouverts par les historiens au fil de l'évolution des questionnements scientifiques. L'intérêt administratif fléchit peu à peu et les critères de sélection définitive s'appuient sur le potentiel patrimonial. Les documents les plus récapitulatifs, denses en information originale, sont destinés à la conservation intégrale, tandis que les doublons sont détruits, et les documents sériels, répétitifs, triés plus ou moins sévèrement selon leur volume et leur richesse informationnelle. L'évolution des formes, des supports et des contenus entraîne la révision régulière de la définition des échantillons. Une attention et un débat – qui gagnerait à mieux associer les usagers –, constants, sont indispensables. Il sera utile de rappeler, en complément, qu'au-delà de la définition des principes de tri, un des enjeux forts de la politique des archives est d'en garantir le respect par tous les concernés, les producteurs comme les services d'archives. L'accompagnement des administrations par ces derniers est une des conditions de ce respect. La question des moyens qui leur sont dévolus est cruciale, et pas seulement, d'ailleurs, pour des raisons patrimoniales, puisqu'ils améliorent le fonction-

nement de l'administration en contribuant à optimiser la gestion de l'information.

Une demande de transparence vis-à-vis des pratiques de tri en provenance des usagers émerge, alors qu'ils s'exprimaient plutôt jusqu'ici sur les modalités de consultation. Le lien entre les deux sujets est devenu plus évident. La mise en cause du projet ministériel s'accompagne d'ailleurs de demandes d'éclaircissements sur la raison de certaines éliminations, effectuées en 2016, d'archives du Dépôt légal⁽¹⁰⁾, ou sur des différences de traitement de fonds similaires en différents lieux, évoqués par des historiens.

L'accès à l'information, sujet toujours central

Les débats antérieurs sur l'accès aux archives restent toutefois ouverts. La loi du 15 juillet 2008 a amplement modifié le régime de communication des archives publiques, réduisant les délais de communicabilité associés à la plupart des secrets protégés (vie privée, secret industriel et commercial, défense nationale, etc.)⁽¹¹⁾. Elle créait cependant une catégorie jamais communicable, pour les documents qui contiennent des informations permettant de concevoir ou d'utiliser des armes de destruction massive. Par ailleurs, la protection des secrets demeure difficile à concilier avec le besoin de transparence sur les faits historiques. Un travail d'interprétation des textes réglementaires pour comprendre de quel cas relève tel document précis est souvent nécessaire. Le contexte évolue : le secret commercial, par exemple, fait l'objet d'une définition de plus en plus extensive. Des usagers font toujours part de difficultés. Certaines ont été en partie résolues par des arrêtés autorisant l'ouverture de fonds, en réponse à la demande des historiens, comme cela a été fait pour des archives concernant la Seconde Guerre mondiale (2015)

Une demande de transparence en provenance des usagers vis-à-vis des pratiques de tri émerge, alors qu'ils s'exprimaient plutôt jusqu'ici sur les modalités de consultation. Le lien entre les deux sujets est devenu plus évident.

(10) A ce sujet, voir notamment ce document d'information de la CGT-Archives : www.cgt-culture.fr/wp-content/uploads/2018/01/ARCHIVES-ESSENTIELLES_DESTRUCTION-DEPOT_LEGAL.pdf.

(11) L'article 213-2 du Code du patrimoine les énumère.

(12) Voir www.archivistes.org/Forum-des-archivistes-693.

(13) Voir <http://cvuh.blogspot.fr/2017/10/contribution-pour-les-etats-generaux.html> (le Rn2A est le Réseau national d'action des archivistes).

ou d'autres affaires sensibles. Mais ces exemples montrent bien que la pression exercée par le public est déterminante.

La question de l'accès aux données électroniques, avec la dématérialisation massive des procédures administratives, a de quoi inquiéter aussi, car la mise en place de systèmes d'archivage pérenne, intégrant l'accès des tiers à ces quantités de données, ne progresse pas à la même vitesse.

Nous terminerons en évoquant deux actualités qui, comme la consultation ministérielle, offriront un espace d'expression et de prise de position :

- L'Association des archivistes français lancera, avant l'été, un appel à contributions en vue de journées d'études consacrées à la transparence, qu'elle tiendra dans le cadre d'un Forum qui se déroulera à Saint-Etienne⁽¹²⁾, en avril 2019 ;

- le groupe de travail (GT) « Mémoires, histoire, archives » de la LDH propose de mettre en place un observatoire de la liberté d'accès aux archives qui pourrait rassembler archivistes, historiens et autres usagers. Projet exprimé notamment, au nom du GT et du Comité de vigilance sur les usages publics de l'histoire (CVUH), aux Etats généraux pour les archives organisés par le Rn2A à Clermont-Ferrand, les 12 et 13 octobre 2017⁽¹³⁾. Elle est actuellement en débat et la LDH communiquera sur les suites qui lui seront données.

« L'essentiel est sans cesse menacé par l'insignifiant », disait René Char. L'essentiel n'est pas toujours facile à reconnaître ; il convient de se méfier de certaines logiques de gestion à court terme qui risquent de nous faire passer à côté de lui – surtout lorsque la conséquence pourrait être la destruction irréversible d'un patrimoine unique. Espérons que l'élargissement et la stimulation du débat public provoqués par l'actualité seront fructueux et durables. ●